NOVA SKOOL — PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES VIOLENCES, DU HARCÈLEMENT ET DES DISCRIMINATIONS

Version 2 — 03/11/2026 (remplace la version 1 du 21/10/2026) · Indicateur visé : 12, référentiel en vigueur au 01/11/2026 (décret n° 2026-728) : « Il s'assure de la prévention et du traitement de toute situation de violence, dont les violences sexistes et sexuelles, de harcèlement ou de discrimination dans le cadre de leur formation. »

1. NOTRE ENGAGEMENT

Nova Skool ne tolère aucune violence, aucun harcèlement (moral ou sexuel), aucun agissement sexiste et aucune discrimination, que ce soit en visio, par message, sur la plateforme ou dans tout échange lié à la formation. Cela vaut pour les stagiaires, les formateurs, l'équipe et les intervenants, y compris les prestataires. Rappels :

- le harcèlement sexuel et le harcèlement moral sont des délits (Code pénal, art. 222-33 et 222-33-2-2) ;
- la discrimination est un délit (Code pénal, art. 225-1 et 225-2).

2. CE QUI EST CONCERNÉ

- Violences sexistes et sexuelles : propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés, ou une seule fois s'ils sont graves (pression pour obtenir un acte sexuel).
- Harcèlement moral : propos ou comportements répétés qui dégradent les conditions de formation (humiliations, menaces, dénigrement).
- Discrimination : traiter une personne moins bien qu'une autre, ou la refuser, à cause notamment de son origine, de son sexe, de son âge, de son handicap, de son état de santé, de sa grossesse, de sa situation de famille, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son apparence physique, de son nom, de son lieu de résidence, de sa religion, de ses opinions, de sa situation économique ou de sa façon de parler une langue autre que le français (liste complète : Code pénal, art. 225-1). Exemples dans une formation : refuser une inscription, noter plus sévèrement un livrable, exclure d'un échange, faire des remarques sur l'origine ou l'accent.
- À distance aussi : messages, images ou commentaires déplacés, y compris dans les livrables, les visios, les messageries et les réseaux sociaux quand ils concernent la formation.

3. PRÉVENTION

- Information : cette procédure est remise à chaque stagiaire à l'entrée (onboarding) ; elle reste accessible en permanence dans l'espace stagiaire et sur le site internet de Nova Skool.
- Égalité de traitement : les mêmes règles d'inscription, d'évaluation (grilles des modules) et de suivi s'appliquent à tous les stagiaires. Les adaptations liées à un handicap passent par le référent handicap et sont tracées.
- Visios : individuelles, sur Google Meet, avec le formateur désigné ; le stagiaire peut demander qu'une autre personne de Nova Skool soit présente.
- Formateurs, équipe et prestataires : lisent et signent cette procédure ; un manquement entraîne la fin de la collaboration.
- Revue annuelle de la procédure (registre « Améliorations »).

4. SIGNALER

Toute personne victime ou témoin peut signaler, même de façon informelle :

- Référent violences, harcèlement et discriminations : Aurélien Surjus — contact@nova-skool.fr — 06 92 29 89 04.
- Si le signalement concerne Aurélien Surjus : Hugo Blain (suppléant) — hugo.blain.pro@gmail.com.
- Ou via « Faire une réclamation » dans l'espace stagiaire, en choisissant l'objet « Violences, harcèlement, discriminations » (le signalement est alors traité de façon confidentielle, hors du circuit ordinaire).

5. TRAITEMENT

Étape	Délai	Qui
Accusé de réception, écoute de la personne, information sur ses droits et les numéros d'aide	**48 h ouvrées**	Référent (ou suppléant)
Mesures de protection immédiates si nécessaire (changement de formateur, visios suspendues avec la personne mise en cause, accès suspendu)	**sans attendre**	Référent + dirigeant
Enquête : écoute de la personne mise en cause et des témoins, recueil des éléments écrits	**10 jours ouvrés**	Référent (jamais une personne mise en cause)
Décision écrite et motivée : mesures selon le règlement intérieur, fin de collaboration, signalement	**15 jours ouvrés**	Dirigeant (voir le cas particulier ci-dessous)
Information de la victime sur les suites	à la clôture	Référent

Cas où la personne mise en cause est le référent ou le dirigeant (aujourd'hui la même personne : Aurélien Surjus) :

- le suppléant traite seul l'écoute, les mesures de protection et l'enquête ;
- la personne mise en cause ne prend aucune part à la décision ;
- la décision est confiée à un avocat extérieur à Nova Skool, indépendant des faits, désigné par écrit par le suppléant dès réception du signalement ;
- la victime est informée, dès l'accusé de réception, qu'elle peut aussi saisir le Défenseur des droits et porter plainte.

La personne qui signale de bonne foi ne peut subir aucune sanction ni représailles. Les informations sont confidentielles et partagées uniquement avec les personnes qui en ont besoin.

6. AIDE EXTÉRIEURE

- Danger immédiat : 17 (police) ou 112 ; par SMS : 114.
- Violences Femmes Info : 3919 (gratuit, anonyme).
- Discriminations : Défenseur des droits, defenseurdesdroits.fr, et sa plateforme antidiscriminations.fr.
- Dépôt de plainte : commissariat, gendarmerie, ou procureur de la République.

7. TRACES

Chaque signalement est inscrit dans un registre confidentiel (date, canal, nature : violence / harcèlement / discrimination, faits résumés, mesures, décision, clôture), séparé du registre des réclamations, accessible au référent seulement, et au suppléant seul lorsque le signalement vise le référent. Conservation : 5 ans.

Établi par	Date	Signature
Aurélien Surjus, gérant		

Lu et approuvé par les formateurs et prestataires (section 3)	Date	Signature
Aurélien Surjus (Gérant, formateur, référent)		
Hugo Blain (Formateur, suppléant)		
Quentin Israel (Prestataire technique)		